



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DE RUITZ, PRE-TRI ET
CONDITIONNEMENT DES DÉCHETS RECYCLABLES AVEC EXTENSION DES
CONSIGNES DE TRI (HORS VERRE) - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet l'exploitation du centre de tri de Ruitz, pré-tri et conditionnement des déchets recyclables avec extension des consignes de tri (hors verre), sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum donnant lieu à l'émission de bons de commande, pour une période initiale de 25 mois à compter du 1^{er} décembre 2022, reconductible par 3 périodes de 6 mois puis par une période de 5 mois,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 27 septembre 2022, a décidé de retenir la proposition de base économiquement la plus avantageuse de la société SUEZ RV NORD EST, située à Anzin (59410), 219 avenue Anatole France, pour un montant issu du détail quantitatif estimatif de 8 688 493 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre ayant pour objet l'exploitation du centre de tri de Ruitz, pré-tri et conditionnement des déchets recyclables avec extension des consignes de tri (hors verre) avec la société SUEZ RV NORD EST, située à Anzin (59410), 219 avenue Anatole France, pour une période initiale de 25 mois à compter du 1^{er} décembre 2022, reconductible par 3 périodes de 6 mois, puis par une période de 5 mois, pour une quantité maximale de 35 000 tonnes pour la période initiale et 8 500 tonnes pour chaque période de reconduction.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ...**18**...**OCT. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 OCT. 2022**

Et de la publication le : **19 OCT. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel